# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)**

# 1. OBJET

Les présentes CGV définissent les droits et obligations des parties lors de la vente de produits et de prestations de services réalisés pour le CLIENT par Guillaume NADJAR, Graphic Designer indépendant, OMIDESIGN, dans le cadre de son activité de création et de conception graphique de l'identité visuelle, logotype, charte graphique, déclinaison sur tous supports de communication, design, illustration, création et design de site internet, responsive sur PC et mobile. Liste non exhaustive appelée à évoluer en fonction des demandes de la Clientèle.

Guillaume NADJAR se réserve le droit de modifier ses CGV ainsi que ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours.

Le CLIENT accepte sans réserve lesdites CGV.

#### 2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le CLIENT et Guillaume NADJAR s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

#### a/ Le CLIENT

Pour permettre à Guillaume NADJAR de réaliser sa mission, le CLIENT s'engage à :

• Établir par écrit, pour un projet complexe, un cahier des charges le plus précis possible détaillant la nature et l'environnement de la prestation à réaliser. Ce cahier des charges ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par Guillaume NADJAR.

Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial. Une modification sera considérée comme substantielle dès lors qu'elle prolonge le délai de réalisation de la prestation de plus de quatre (4) heures.

- Établir par écrit, pour un projet simple, un brief décrivant suffisamment clairement la prestation à réaliser.
- Remettre à Guillaume NADJAR le devis et les CGV dûment datés, signés et tamponnés.
- Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés). le CLIENT s'engage à fournir toutes les informations légales à ajouter dans les documents et endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.
- Apporter à Guillaume NADJAR, dans les délais utiles, toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations. Tout retard de la part du CLIENT ou validation du CLIENT entraînera automatiquement le report du délai de livraison d'autant de jours entamés.
- Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par Guillaume NADJAR.
- Garantir Guillaume NADJAR contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le CLIENT.
- Régler dans les délais précis les sommes dues à Guillaume NADJAR.
- Informer Guillaume NADJAR, dès le premier entretien, d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires. Guillaume NADJAR pourra alors refuser de participer à cette compétition ou réclamer une rétribution pour les démarches réalisées.
- Maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.

# b/ Guillaume NADJAR

• Intervenir, si besoin est, dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le CLIENT.

Cas où la conception visuelle est laissée à l'interprétation de Guillaume NADJAR :

- si le CLIENT ne fournit ni brief écrit ni Cahier des charges avant le début de la réalisation de la commande,
- si le Cahier des Charges ne donne pas d'indications ou de recommandations suffisamment précises sur la façon dont doit être abordée la création d'un élément inclus dans la commande.
- Garantir que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées du droit des tiers, pour les utilisations prévues au titre du contrat.
- informer de manière régulière et efficace le CLIENT de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de

validations soumises au CLIENT.

• Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au CLIENT, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

### 3. COMMANDE

Le devis et les CGV signés par le CLIENT valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Le devis peut être validé par voie électronique. Les documents validés en ligne devront être également adressés par courrier, signés et éventuellement revêtus du tampon du CLIENT, dans un délai de huit (8) jours.

Pour toute prestation inférieure à cent (100) Euros, le paiement devra être réalisé en une seule fois avant la réalisation. Pour une prestation supérieure à cent (100) Euros, un acompte de 30 % du montant global devra être réglé, le solde étant payable pour la livraison.

Les travaux débuteront lorsque tous les documents (devis et CGV signés, paiement total ou acompte selon le cas) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition de Guillaume NADJAR.

### 4. VALIDATIONS

Une pré-visualisation des travaux finis sera envoyée par Guillaume NADJAR, par e.mail au CLIENT pour validation.

Le CLIENT s'engage à transmettre à Guillaume NADJAR ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un e.mail ou d'un courrier daté et signé.

Après acceptation, le CLIENT doit régler le solde de la facture, si ce n'est déjà fait, pour obtenir la livraison finale de la prestation.

À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des prestations par le CLIENT dans un délai de quinze jours, les prestations seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

## 5. FACTURE

Tous les tarifs pratiqués par Guillaume NADJAR s'entendent hors-taxe et ne sont pas soumis à la TVA, selon l'article 293 B du Code Général des Impôts. En conséquence, les tarifs sont exprimés en prix net, et en euro.

Il est également précisé que le CLIENT, professionnel acquéreur d'oeuvres artistiques, est tenu de verser en qualité de diffuseur, à la Maison des Artistes, une contribution sociale de 1,10 % du montant HT de ma rémunération artistique. Laquelle participation apparaît généralement sur la facture.

Les prix indiqués dans le devis sont valables un (1) mois à partir de la date d'émission, sauf mention contraire stipulée sur le devis.

## **FACTURATION COMPLEMENTAIRE**

Sont à facturer en plus :

- \* Toute prestation supplémentaire demandée par le CLIENT en cours de réalisation. Elle donnera lieu alors à l'émission d'un avenant ou d'un nouveau devis.
- \* Les modifications demandées par le CLIENT en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement substantiel du projet (corrections d'auteur). Sont des corrections d'auteur, toutes modifications ultérieures du texte, des illustrations, de la mise en pages ou autres. Elles seront facturées en sus, selon leur ampleur.

Seront également considérées comme corrections d'auteur, les corrections contraires aux règles typographiques, lorsque le CLIENT n'aura pas indiqué lors de la commande qu'il convenait de suivre scrupuleusement la copie.

- \* Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations de Guillaume NADJAR et ne relevant pas de ses offres. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images.
- \* Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat
- \* Les opérations qui se dérouleraient sur plusieurs mois : Elles peuvent faire l'objet de factures intermédiaires avec et après accord explicite par mail ou par courrier.
- \* En cas d'interruption d'un travail donné, due au retard du CLIENT à donner suite aux pièces qui lui sont présentées : Le travail, dans l'état d'exécution où il se trouve, lui sera facturé après un délai d'un mois
- \* Si, à la demande du CLIENT, l'exécution du travail est temporairement suspendue, ou si le CLIENT tarde à donner suite aux

pièces présentées : une facturation provisoire peut être établie au stade actuel de l'exécution de la commande.

\* Les travaux préparatoires demandés par le CLIENT s'il n'est y est donné suite après un délai de 3 mois sans retours du CLIENT : La prestation est considérée alors comme clôturée, une facture est établie au stade de l'exécution de la commande.

#### 6. REGLEMENT

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû à la date de livraison ou au maximum 30 jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de Guillaume NADJAR. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

En cas de paiement par chèque, le compte du CLIENT sera débité dès réception de son paiement envoyé à l'adresse suivante : Guillaume NADJAR, 12 rue des Pavillons, 75020 PARIS. La réalisation de la prestation ne sera entreprise qu'après encaissement du chèque du CLIENT.

#### 7. RETARD DE PAIEMENT

Les pénalités de retard de paiement sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Tout règlement effectué après expiration du délai ci-dessus, donnera lieu, à titre de pénalité de retard, à l'application d'un intérêt égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) Euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Guillaume NADJAR peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Tout retard de paiement ou tout impayé (en cas de retour par la Banque du chèque pour impayé) entraînera automatiquement la suspension des prestations en cours jusqu'à régularisation de la situation. Dans ce cas, si des conditions particulières de paiement avaient été consenties, celles-ci deviendront immédiatement caduques.

Au delà de trente (30) jours de retard de paiement, le contrat est implicitement annulé. En conséquence, Guillaume NADJAR se réserve le droit d'ignorer toute demande ou commande ultérieure du CLIENT, et d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du CLIENT pour non paiement.

Guillaume NADJAR se réserve le droit de bloquer ses services à un CLIENT qui ne respecterait pas ses obligations de paiement, ou le droit d'annuler tout contrat, sans formalité, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

### 8. ANNULATION DE COMMANDE

En cas de rupture du contrat avant son terme à l'initiative du CLIENT, celui-ci s'engage formellement à régler, outre les prestations réalisées, une quote-part de vingt (20) % des sommes correspondant aux prestations non encore réalisées, à titre de dommages et intérêts.

Toute résiliation par le CLIENT devra intervenir par courrier recommandé A/R, avec préavis de huit jours. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière de Guillaume NADJAR, à l'exception des données fournies par le CLIENT Les fichiers et données sources crées et utilisées par Guillaume NADJAR ne sauraient dès lors être revendiquées par le CLIENT sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété de Guillaume NADJAR, de même que les projets refusés. L'acompte déjà versé restera acquis par Guillaume NADJAR, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

# 9. INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, Guillaume NADJAR se réserve le droit modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le CLIENT le versement d'indemnités. Il est admis que Guillaume NADJAR se doit d'avertir le CLIENT dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

# 10. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, rendant impossible l'exécution par l'une ou l'autre partie de ses obligations, les obligations respectives de Guillaume NADJAR et du CLIENT seront dans un premier temps suspendues.

Les parties ne sont pas responsables lorsque le défaut d'exécution des obligations a pour origine la force majeure.

Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties.

La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Au cas où la suspension excède un délai de soixante (60) jours, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Guillaume NADJAR et le CLIENT seront alors déliés de leurs engagements, sans qu'une quelconque indemnité ne soit due de part et d'autre de ce fait.

#### 11. RECLAMATIONS ET LITIGES

Il est convenu que les Devis ainsi que les présentes CGV sont soumis au droit Français.

En cas de réclamation, celle-ci devra être signalée par écrit à Guillaume NADJAR, et dûment motivée par le CLIENT. Aucune réclamation n'est recevable si elle n'a pas été adressée à Guillaume NADJAR dans les cinq (5) jours de la livraison au CLIENT de la prestation.

Tout litige sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents de Paris, à qui elles attribuent expressément juridiction.

## 12. PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de Guillaume NADJAR tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le CLIENT, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le CLIENT deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par Guillaume NADJAR dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété de Guillaume NADJAR. Seul le produit fini sera adressé au CLIENT. A défaut d'une telle mention et si le CLIENT désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé et un tarif supplémentaire devra être appliqué.

### 13. PRINCIPES DE CESSION

La reproduction et la réédition des créations de Guillaume NADJAR sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue sur la facture. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention et sera soumise à des droits supplémentaires. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement de Guillaume NADJAR. La signature ne peut être supprimée sans l'accord de Guillaume NADJAR. Une idée proposée par le CLIENT ne constitue pas, en soi, une création.

Il est ici rappelé à titre informatif que selon le Code français de la propriété intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit au respect de l'œuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne seront cédés au Client que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la facture au champ « Droits cédés », à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée)

Ces droits peuvent notamment comprendre le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit de modification, le droit d'exploitation.

## 14. DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, ou extension de ceux déjà acquis, le montant des droits doit être réactualisé.

Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création de Guillaume NADJAR, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

# 15. COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE

Sauf mention contraire explicite du CLIENT, Guillaume NADJAR se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule «Création graphique / Réalisation Guillaume NADJAR, OMIDESIGN, graphic designer indépendant» assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (www.omidesign.net)

# **16. DROIT DE PUBLICITÉ**

Guillaume NADJAR se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le CLIENT sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale.

## 17. INFORMATIONS CONCERNANT LA MAISON DES ARTISTES

Conformément aux articles R382-27 et L382-4 du Code de la sécurité sociale, les cotisations sociales majorées d'une contribution personnelle de 1,1% de la rémunération brute hors taxes doivent être versées par le CLIENT directement à :

MAISON DES ARTISTES, 60 rue du Faubourg Poissonnière 75484 Paris Cedex 10. Pour plus d'informations, consulter le site https://www.mda-securitesociale.org

Version mise à jour le 12 Octobre 2016